

# En finir avec le bouclier fiscal comme avec l'ISF!

par Michel Godet\*

**Les flèches fusent de toutes parts** pour dénoncer un bouclier fiscal qui plafonne à 50 % des revenus le total des impôts directs d'un contribuable et profite d'abord aux plus riches des riches. Ce dispositif de plafonnement a été inventé à la fin des années 80 par le gouvernement Rocard pour éviter les effets pervers de l'ISF. Il faut maintenant le réserver aux seuls revenus du travail et surtout s'attaquer à sa cause originelle.

En 2007, le candidat Sarkozy s'était engagé à ce que l'on ne travaille pas plus d'un jour sur deux pour payer ses impôts et à remettre la France au travail en exonérant les heures supplémentaires: l'intérêt bien compris des cigales est d'encourager l'activité des fourmis. Ce bon sens avait plutôt séduit l'opinion. Mais l'incendie de la crise financière est passé par là et il a été (provisoirement ?) éteint à grand renfort de déficits publics. Après l'incendie, c'est surtout le dégât des eaux qui coûte cher!

Pour trouver les milliards d'euros dont nous avons besoin pour rééquilibrer les finances publiques, il faudra maîtriser la dépense publique (de 6 points supérieure à la moyenne communautaire) et augmenter les recettes. Mais aucune réforme fiscale ne peut se faire sans s'attaquer au bouclier fiscal, qui, selon le député Jean-Pierre Brard, « permet de détenir plus pour contribuer moins ». Car le dispositif exonère les plus nantis de toute augmentation de CSG ou d'impôt supplémentaire sur le revenu.

**Ce fameux bouclier a représenté en 2009 une perte de recettes** de l'ordre de 600 millions

d'euros pour l'Etat au bénéfice de 16 000 contribuables, dont environ la moitié n'étaient pas assujettis à l'ISF en raison d'un patrimoine inférieur à 770 000 euros. Ces derniers méritent d'être protégés d'une fiscalité confiscatoire. Pour eux, le plafonnement est justifié. Dans le même esprit, il faut maintenir le système des heures supplémentaires non imposables, mais à condition de ne pas les exonérer de charges sociales (on économiserait ainsi 4 milliards d'euros).

De son côté, l'ISF rapporte six fois plus à l'Etat que le coût du bouclier, mais est payé par près de 600 000 contribuables. Parmi eux, on trouve quelques anciens paysans de l'île de Ré ou de la région d'Annecy, pauvres en revenus mais riches en capital. Pour ceux-là aussi, le plafonnement est justifié.

Le scandale vient donc des 6 % de bénéficiaires du bouclier, soit environ 1 000 foyers et moins de 2 millièmes des assujettis à l'ISF, dont le patrimoine dépasse 16 millions d'euros et qui se sont partagé les deux tiers du pactole résultant du bouclier fiscal. Les plus aisés des riches et les mieux conseillés profitent au maximum des niches fiscales pour baisser leur revenu

imposable et se faire ainsi rembourser tout ou partie de leur ISF. Il suffirait d'introduire des seuils de patrimoine pour diviser par trois ou quatre la dépense fiscale du bouclier, tout en le maintenant pour plus de 90 % des bénéficiaires.

Mais revenons aux origines de ce dispositif, imaginé par la gauche, qui avait instauré un plafond de 70 % du total des impôts par rapport au revenu afin de lutter contre l'effet collatéral de l'ISF: il fait fuir les riches. Depuis, la droite, de Copé à Villepin et Sarkozy, en a baissé le plafond et a incorporé la CSG et la CRDS pour en faire un bouclier à 50 %. Elle n'a pas osé déduire du patrimoine la valeur de la résidence principale et a préféré détricoter l'ISF pour ceux qui investissent dans les entreprises ou dans les niches fiscales. Cet impôt idéologique (faire payer les riches toujours plus) fait partie de l'exception française au sein de l'Europe.

**Comment sortir de l'impasse sans casse** et réformer en profondeur notre fiscalité? De deux façons :

– D'abord, supprimer l'ISF, comme l'ont fait les socialistes espagnols, réduire les niches fiscales et garder un bouclier fiscal limité aux seuls revenus du travail, afin de ne pas décourager les classes laborieuses moyennes et supérieures. L'impôt sur le revenu peut aussi être rendu plus progressif en demandant un effort justifié à tous les dirigeants bénéficiaires de stock-options et autres avantages. Il faudrait également revenir sur l'exonération trop généreuse des droits de succession, qui contribue à la reproduction des inégalités de patrimoine d'une génération à l'autre. Contrairement à l'ISF, qui revient à taxer l'épargne constituée par le travail tout au long d'une vie. Il est injuste de taxer deux fois les fourmis!

– Reste ensuite la question de la CSG: Michel Rocard a su faire passer une réforme de grande ampleur en instaurant cette *flat tax* qui représente aujourd'hui 170 % de l'impôt sur le revenu (contre 10 % en 1991 !). Elle a l'avantage de concerner tous les revenus du travail comme du capital. Cet impôt moderne et proportionnel a pris le pas sur l'impôt progressif sur le revenu. Cependant, en oubliant le quotient familial dans le calcul de la CSG, on a contribué à la paupérisation relative des familles avec enfants: 10 % de niveau de vie en moins pour chaque enfant!

Il est temps décidément que les réformistes se souviennent de ce principe inscrit dans le préambule de la Constitution: « Chaque citoyen doit payer l'impôt en fonction de sa capacité contributive. » ■

\* Professeur au Conservatoire national des arts et métiers, membre du Conseil d'analyse économique, il a écrit « Le courage du bon sens », 3<sup>e</sup> édition (Odile Jacob, 2009).

« CHAQUE  
CITOYEN DOIT  
PAYER L'IMPÔT  
EN FONCTION  
DE SA CAPACITÉ  
CONTRIBUTIVE »,  
PRÔNE LA  
CONSTITUTION.